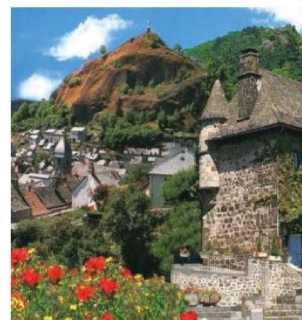


4.1.1

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Mars 2025

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Communautaire du 12/07/2021

ARRET DU PROJET

Délibération du Conseil Communautaire du 24/07/2025

APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Communautaire du 26/02/2026

Servitudes AC1 et AC2

Servitudes d'utilité publique HAUTES TERRES COMMUNAUTE					
COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNE	SERVITUDE	RÉFÉRENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA SERVITUDE	DATE ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	GESTIONNAIRE
HAUTES TERRES COMMUNAUTE	ALLANCHE	Monuments classés : - Église St Jean Baptiste - Église St Julien de Chanet Monument inscrit : - Château de Mercoeur	L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP	17/10/2002 12/01/1966 01/09/1949	UDAP 15 UDAP 15 UDAP 15
	CHANTERELLE	NÉANT			
	CHARMENSAC	Monument classé : Chapelle de Vauclair à MOLOMPIZE (débord du périmètre de protection sur Charmensac)	L621-1 et suivants du CP	08/08/1921	UDAP 15
	CONDAT	Monument inscrit : Abbaye de Feniers	L621-1 et suivants du CP	16/09/1949	UDAP 15

	JOURSAC	Monuments classés : - Château de Mardogne - Dolmen de Recoulès Monuments inscrits : - Église St Étienne de Joursac - Ancienne porte de la chapelle	L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP	15/12/1980 16/06/1977 07/12/1992 06/04/1972	UDAP 15 UDAP 15 UDAP 15 UDAP 15
	LANDEYRAT	Site inscrit : La Roche de Landeyrat	L341-1 et suivants du CE	06/03/1972	DREAL/UDAP 15
	LUGARDE	Monument inscrit : Abbaye de Feniers à Condat (débord du périmètre de protection sur Lugarde)	L621-1 et suivants du CP	16/09/1949	UDAP 15
	MARCENAT	Monument inscrit : Église St Blaise de Marcenat	L621-1 et suivants du CP	21/08/1992	UDAP 15
	MONTBOUDIF	NÉANT			
	MONTGRELEIX	NÉANT			
	PEYRUSSE	Monument inscrit : Vestiges en pierres sèches	L621-1 et suivants du CP	15/01/1952	UDAP 15
	PRADIER	NÉANT			
	ST BONNET DE CONDAT	NÉANT			

	SAINT SATURNIN	Monuments inscrits : - Château de Combes - Château de Peyrelade - Église de St Saturnin	L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP	16/09/1949 16/09/1949 04/12/1968	UDAP 15 UDAP 15 UDAP 15
	NEUSSARGUES EN PINATEL Sainte Anastasie	Monuments classés : - Dolmen de Recoulès à Joursac (débord du périmètre de protection sur Ste Anastasie) - Croix de Chalinargues à Chalinargues (débord du périmètre de protection sur Ste Anastasie) Monuments inscrits : - Église de Ste Anastasie	L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP	16/06/1977 18/11/1922 28/04/1986	UDAP 15 UDAP 15 UDAP 15
	SEGUR LES VILLAS	Monument inscrit : Fontaine de la place	L621-1 et suivants du CP	21/08/1992	UDAP 15
	VERNOLS	Monument inscrit : Portail Sud de l'église de Vernols	L621-1 et suivants du CP	30/10/1987	UDAP 15
	VEZE	Monument inscrit : Église St Caprais de Veze	L621-1 et suivants du CP	30/06/1987	UDAP 15

	AURIAC L'ÉGLISE	Monument inscrit : • Église St Nicolas d'Auriac l'Église	L621-1 et suivants du CP	30/12/1988	UDAP 15
	BONNAC	Monument classé : • Chapelle de Vauclair à Molompize (débord du périmètre de protection sur Bonnac)	L621-1 et suivants du CP	08/08/1921	UDAP 15
		Monuments inscrits : • Château de Bonnac	L621-1 et suivants du CP	07/12/1992	UDAP 15
		• Croix des templiers de Bonnac	L621-1 et suivants du CP	07/12/1922	UDAP 15
		• Église St Barthélémy	L621-1 et suivants du CP	07/12/1992	UDAP 15
		• Prieuré de Bonnac	L621-1 et suivants du CP	07/12/1992	UDAP 15
	CELOUX	NÉANT			
	LA CHAPELLE LAURENT	Monuments inscrits : • Chapelle de Loubarcet	L621-1 et suivants du CP	07/02/1994	UDAP 15
		• Église de La Chapelle Laurent	L621-1 et suivants du CP	17/09/1969	UDAP 15
	HAZELLES	NÉANT			
	FERRIÈRES	Monuments inscrits :			

	SAINT MARY	- Église de St Mary le Cros - Vestiges en pierres sèches de Peyrusse (débord du périmètre de protection sur Ferrières St Mary)	L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP	07/12/1992 15/01/1952	UDAP 15 UDAP 15
	LAURIE	Monument inscrit : Église Notre Dame de Laurie	L621-1 et suivants du CP	01/06/1927	UDAP 15
	LEYVAUX	Monument classé : Église St Blaise de Leyvaux	L621-1 et suivants du CP	30/03/1979	UDAP 15
	MASSIAC	Monument classé : Chapelle Ste Madeleine	L621-1 et suivants du CP	29/12/1982	UDAP 15
		Monument inscrit : Église St Victor de Bussac	L621-1 et suivants du CP	26/01/1998	UDAP 15
		Site inscrit : Les plateaux	L341-1 et suivants du CE	18/06/1965	DREAL/ UDAP 15
	MOLEDES	Monuments inscrits :			

		- Château fort de Colombines (tour) - Église de Molèdes	L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP	21/08/1992 09/06/1992	UDAP 15 UDAP 15
	MOLOMPIZE	Monument classé : - Chapelle de Vauclair Monuments inscrits : - Château fort d'Aurouze (ruines) - Église Ste Foy ZPPAUP de la Roche Caduque depuis le 14/7/2016 (art L642.8 du CP)	L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP L642-1 et suivants du CP	08/08/1921 19/12/1972 28/12/2006 19/06/2009	UDAP 15 UDAP 15 UDAP 15 UDAP 15
	RAGEADE	NÉANT			
	SAINT MARY LE PLAIN	NÉANT			
	SAINT PONCY	Monument inscrit : Église de St Poncey	L621-1 et suivants du CP	24/05/1944	UDAP 15
	VALJOUZE	NÉANT			
	ALBEPierre-BREDONS	Monument classé : Église St Pierre de	L621-1 et suivants	01/01/1840	UDAP 15

		Bredons Monuments inscrits : - Calvaire (croix) sur la place de Bredons - Fontaine de Bredons - Ferme de la grange à Murat (débord du périmètre de protection sur Albepierre-Bredons) Site inscrit : - Rocher de Bredons	du CP L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP L341-1 en suivants du CE	12/01/1931 30/06/1987 07/10/1991 17/06/1943	UDAP 15 UDAP 15 UDAP 15 UDAP 15
	NEUSSARGUES EN PINATEL Celles	Monument classé : - Commanderie des templiers Monument inscrit : - Dolmen de Toul à Coltines (débord du périmètre de protection sur Celles)	L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP	24/09/1990 11/02/1986	UDAP 15 UDAP 15
	NEUSSARGUES EN PINATEL Chalinargues	Monument classé : - Croix de Mons Monument inscrit : - Église St Bathélémy de Chalinargues	L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP	18/11/1922 15/05/1925	UDAP 15 UDAP 15
	LA CHAPELLE D'ALAGNON	Monument inscrit : Château du Jarrouset	L621-1 et suivants du CP	05/03/1992	UDAP 15

	NEUSSARGUES EN PINATEL Chastel sur Murat	Monuments classés : - Chapelle St Antoine - Village fortifié de la Roche - Habitations préhistoriques des fraux à Virargues (débord du périmètre de protection de Chastel sur Murat) Monuments inscrits : - Château de Massebeau à Murat (débord du périmètre de protection sur Chastel sur Murat) Site inscrit : - Site de St Antoine	L621-1 et suivants du CP	21/07/1947	UADP 15
			L621-1 et suivants du CP	12/09/1924	UDAP 15
			L621-1 et suivants du CP	12/09/1924	UDAP 15
	CHATEL SUR MURAT Chavagnac	Monument inscrit : Château de Chavagnac	L621-1 et suivants du CP	06/11/1980	UDAP 15
	DIENNE	Monuments classés : - Château de la Cheyrelle - Église Sy Cirgues de	L341-1 et suivants du CE	09/03/1943	DREAL/UDAP 15
			L621-1 et suivants du CP	07/10/1991	UDAP 15
			L621-1 et suivants du CP	27/03/2006	UDAP 15
			L621-1 et suivants	24/05/1944	UDAP 15

		Dienne • Croix de Dienne Monument inscrit : • Moulin de Drils • Église de Fortuniez Site classé : • Monts du Cantal	du CP L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP L341-1 et suivants du CE	24/06/1983 19/05/2003 28/10/1993 23/10/1985	UDAP 15 UDAP 15 UDAP 15 DREAL/UDAP 15
	LAVEISSENET	NÉANT			
	LAVEISSIERE	Monuments inscrits : • Château d'eau du Lioran • Château d'Anterroches à Murat (débord du périmètre de protection sur Laveissière) Site classé : • Monts du Cantal	L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP L 341-1 et suivants du CE	07/10/1991 07/04/2008 23/10/1985	UDAP 15 UDAP 15 DREAL/UDAP 15
	LAVIGERIE	Monuments inscrits : • Maison Saury à la Courbatière • Moulin de Drils à Dienne (débord du	L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP	27/09/2006 19/05/2003	UDAP 15 UDAP 15

		périmètre de protection sur Lavigerie) Site classé : • Monts du Cantal	L 341-1 et suivants du CE	23/10/1985	DREAL/UDAP 15
	MURAT	Monuments classés : • Église de Bredons (débord du périmètre de protection sur Murat) • Chapelle St Antoine de Chastel sur Murat (débord du périmètre de protection sur Murat) • Village fortifié préhistorique de la Roche à Chastel sur Murat (débord du périmètre de protection sur Murat) Monuments inscrits : • Château d'Anterroches • Château de Massebeau • Église Notre Dame	L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP L621-1 et suivants du CP	01/01/1840 21/07/1947 12/09/1924 07/04/2008 06/11/1980	UDAP 15 UDAP 15 UDAP 15 UDAP 15 UDAP 15

		• Halle	L621-1 et suivants du CP	07/10/1991	UDAP 15
		• Maison Hurgon	L621-1 et suivants du CP	07/10/1991	UDAP 15
		• Maison dite du Baillage	L621-1 et suivants du CP	17/09/2007	UDAP 15
		• Maison consulaire	L621-1 et suivants du CP	15/07/1985	UDAP 15
		• Tribunal	L621-1 et suivants du CP	19/05/1927	UDAP 15
		• Ferme de la grange	L621-1 et suivants du CP	07/10/1991	UDAP 15
		• Fontaine de Bredons (débord du périmètre de protection sur Murat)	L621-1 et suivants du CP	07/10/1991	UDAP 15
		• Calvaire de Bredons (débord du périmètre de protection sur Murat)	L621-1 et suivants du CP	30/06/1987	UDAP 15
		• AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)	L621-1 et suivants du CP	12/01/1930	UDAP 15
		• Site inscrit : • Site du centre ancien de Murat	L642-1 et suivants du CP L341-1 et suivants du CE	18/03/2014 24/05/1982	MAIRIE/UDAP 15 DREAL/UDAP 15
	NEUSSARGUES MOISSAC	Monument inscrit : • Église St Hilaire de	L621-1 et suivants	08/05/1926	UDAP 15
	VIRARGUES	Moissac	du CP		
		Monument classé : • Habitations préhistoriques des Fraux	L621-1 et suivants du CP	12/09/1924	UDAP 15
		Monuments inscrits : • Église St Jean Baptiste de Virargues	L621-1 et suivants du CP	15/07/1985	UDAP 15
		• Maison Chaylus	L621-1 et suivants du CP	30/06/1987	UDAP 15

Servitude AC3 réserves naturelles et périmètres de protection

Commune concernée : Ségur les Villas avec la réserve naturelle constituée autour des tourbières de la Gazelle et du Jolan

Servitude AC4 sites patrimoniaux remarquables

La commune de Murat est concernée par un SPR

Servitude AS1 Liste des captages d'eau potable

Captages répertoriés sur les communes des Hautes Terres Communautés

13/09/2021

NOM UGE	NOM MAÎTRE D'OUVRAGE	COMMUNE D'IMPLANTATION	TYPE	INS - Nom	NOM DE L'INSTALLATION	Sur rapport hydrogéologique	Arrêté DUP	Sur rapport hydrogéologique	Sur passage GDH	Coordonnées X	Coordonnées Y	Coordonnées Z
MAIRIE DE COURCELLES-VALAISON	MAIRIE DE LA CHAPELLE-D'AMAGNY	LA CHAPELLE-D'AMAGNY	CAP	MONTEIL BOURG	MELANGE MONTEIL BOURG	01/07/1997	14/09/2004			692 127,27	6 444 896,26	903,00
COMMUNE DE CONDAT	MAIRIE DE CONDAT	CONDAT	CAP	LES PLATTES NORD	LES PLATTES NORD	24/04/2016	19/02/2019			683 368,29	6 473 737,77	913,00
COMMUNE DE CONDAT	MAIRIE DE CONDAT	CONDAT	CAP	LES PLATTES SUD	LES PLATTES SUD	24/04/2016	19/02/2019			683 327,81	6 473 521,27	930,00
COMMUNE DE CONDAT	MAIRIE DE CONDAT	MARGENAT	CAP	MONTAGNE DES COINS 2 (HAUTE)	MONTAGNE DES COINS 2	24/04/2016	19/02/2019			694 727,56	6 469 734,96	1 329,00
COMMUNE DE CONDAT	MAIRIE DE CONDAT	MARGENAT	CAP	MONTAGNE DES COINS 1 (BASSE)	MONTAGNE DES COINS 1	24/04/2016	19/02/2019			693 524,27	6 469 696,76	1 299,00
COMMUNE DE CONDAT	MAIRIE DE CONDAT	CONDAT	CAP	BOIS DES CHAMPS	MELANGE BOIS DES CHAMPS	24/04/2016	19/02/2019	oui		688 997,50	6 472 545,22	1 219,00
COMMUNE DE FERREPIERRE-SAINTE-MARIE	MAIRIE DE FERREPIERRE-SAINTE-MARIE	FERREPIERRE-SAINTE-MARIE	CAP	ST MARY LE CROS	ST MARY LE CROS TUNNEL	14/01/1997	12/09/1999			706 672,86	6 483 795,28	
COMMUNE DE FERREPIERRE-SAINTE-MARIE	MAIRIE DE FERREPIERRE-SAINTE-MARIE	FERREPIERRE-SAINTE-MARIE	CAP	POUR FERREPIERRE-RANCOUT	SOURCE POUR FERREPIERRE					704 949,17	6 494 056,41	733,00
COMMUNE DE FERREPIERRE-SAINTE-MARIE	MAIRIE DE FERREPIERRE-SAINTE-MARIE	FERREPIERRE-SAINTE-MARIE	CAP	BAGUET (SECOURS)	SOURCE BAGUET (SECOURS)		26/07/1977			706 530,55	6 480 115,86	1 034,00
COMMUNE DE FERREPIERRE-SAINTE-MARIE	MAIRIE DE FERREPIERRE-SAINTE-MARIE	FERREPIERRE-SAINTE-MARIE	CAP	TERRESSE (SECOURS)	SOURCE TERRESSE (SECOURS)		26/07/1977			706 533,96	6 480 315,77	1 034,00
COMMUNE DE FERREPIERRE-SAINTE-MARIE	MAIRIE DE FERREPIERRE-SAINTE-MARIE	FERREPIERRE-SAINTE-MARIE	CAP	FORAGE LUSCLADE 1998	FORAGE LUSCLADE 1998	10/07/1997	26/08/1999			707 133,10	6 480 396,68	1 038,00
COMMUNE DE LAURENCE	MAIRIE DE LAURENCE	LAURENCE	CAP	LE GREL N°1 A 3 - SACHES	MELANGE LE GREL	01/12/2011	26/03/2015	oui	oui	690 956,73	6 466 866,85	1 284,00
COMMUNE DE LAURENCE	MAIRIE DE LAURENCE	LAURENCE	CAP	FOULIERES	EXHAURE FOULIERES	22/05/2016	20/05/2020	oui		709 566,52	6 460 894,96	894,00
COMMUNE DE LAVERGNE	MAIRIE DE LAVERGNE	LAVERGNE	CAP	MEGES	EXHAURE MEGES	06/04/1991	26/06/1992			690 520,29	6 442 150,36	
COMMUNE DE LAVERGNE	MAIRIE DE LAVERGNE	LAVERGNE	CAP	LA ROUE-TOURBOU	EXHAURE LA ROUE	01/06/2014	27/04/2016	oui		690 943,99	6 441 906,34	1 219,00
COMMUNE DE MARGENAT	MAIRIE DE MARGENAT	LAVERGNE	CAP	FONTRESSE	EXHAURE FONTRESSE	21/07/2016	19/04/2018	oui		693 166,34	6 467 204,45	1 255,00
COMMUNE DE MOLEDES	MAIRIE DE MOLEDES	MOLEDES	CAP	LE TANG DE LA COMARIE	EXHAURE LE TANG	30/05/2010	10/04/2019	oui		702 501,67	6 465 252,05	1 178,00
COMMUNE DE MOLEDES	MAIRIE DE MOLEDES	MOLEDES	CAP	ST JAMES POUR GREZE	SOURCE ST JAMES POUR GREZE	30/06/2010	11/05/2012	31/1992-11/2011	sur app. du 10	702 416,93	6 461 416,88	973,00
COMMUNE DE MOLEDES	MAIRIE DE MOLEDES	MOLEDES	CAP	MARGEMONT	EXHAURE MARGEMONT	24/11/1999	26/09/1991	oui		701 972,44	6 465 365,24	1 237,00
COMMUNE DE MONTBOUFI	MAIRIE DE MONTBOUFI	MONTBOUFI	CAP	ROCHE JAILLE DITE JOLIE	SOURCE ROCHE JAILLE DITE JOLIE	16/02/1999	25/06/1999			691 953,93	6 476 117,46	1 084,00
COMMUNE DE MONTBOUFI	MAIRIE DE MONTBOUFI	MONTBOUFI	CAP	POUR COURNILLON	SOURCE POUR COURNILLON	31/10/2016	14/12/2017			679 821,22	6 472 754,34	693,00
COMMUNE DE MONTBOUFI	MAIRIE DE MONTBOUFI	MONTBOUFI	CAP	LA ROUE	SOURCE LA ROUE	16/02/1999	26/06/1999			682 220,99	6 476 350,31	1 059,00

COMMUNE DE MURAT	MURAT DE MURAT	MURAT	CAP	CHAMBEUL	EXHAURE CHAMBEUL	20/04/1990	03/03/1999			488 637,11	6 448 637,05	1 671,60
COMMUNE DE MURAT	MURAT DE MURAT	MURAT	CAP	ENTREMONT 3 - CRISTEL	ENTREMONT 3	01/10/1993	04/03/1995			335 021,27	6 443 490,39	1 260,01
COMMUNE DE MURAT	MURAT DE MURAT	MURAT	CAP	MOULIN DE BRUJALEIN 1, 2 ET 3	HAUTE MOULIN DE BRUJALEIN	15/01/2013	25/03/2015	18/04/1994	23/03/1995	999 245,54	6 448 022,53	1 674,46
COMMUNE DE MURAT	MURAT DE MURAT	MURAT	CAP	LA CHEVADE (OP. MURAT)	EXHAURE LA CHEVADE 1	01/08/2013	23/03/2015			335 385,95	6 445 231,32	1 260,01
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	ARVINS 0 - CHALINARGUES	SOURCE ARVINS 0	16/07/2015	18/04/2018	27/03/1994		332 095,94	6 451 700,32	1 127,00
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	ARVINS 1 - CHALINARGUES	SOURCE ARVINS 1	16/07/2015	18/04/2018	27/03/1994		335 107,94	6 451 945,79	1 126,99
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	TUNNEL DE SEVERAC - NEUSSARGUES	HAUTE TUNNEL SNOF DE SEVERAC	01/12/2012				701 774,27	6 447 104,75	993,01
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	ARVINS 2 - CHALINARGUES	SOURCE ARVINS 2	16/07/2015	18/04/2018			332 082,11	6 451 593,31	1 122,00
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	ARVINS 3 - CHALINARGUES	SOURCE ARVINS 3	16/07/2015	18/04/2018	27/03/1994		335 100,91	6 451 570,87	1 122,00
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	ARVINS 4 - CHALINARGUES	ARVINS 4	16/07/2015	18/04/2018			335 081,57	6 451 557,13	1 120,00
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	RATABOU - CHALINARGUES	SOURCE RATABOU	16/07/2015	18/04/2018			332 944,99	6 442 967,51	1 066,00
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	SAGNES GRANDES - CHALINARGUES	SAGNES GRANDES GAUCHE	16/07/2015	18/04/2018			332 232,33	6 451 288,48	1 125,00
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	ARVINS 5 - CHALINARGUES	SOURCE ARVINS 5	16/07/2015	18/04/2018	27/03/1994		332 035,97	6 451 555,10	1 122,00
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	LA COTE PELEE - NEUSSARGUES	MELANGE LA COTE PELEE	15/05/1990	01/03/1994			326 948,56	6 447 975,94	851,01
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	TUMULUS DE NEUSSARGUES	MELANGE TUMULUS 1 ET 2	01/12/2012		23/05/1973		327 004,18	6 447 230,85	858,01
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	ARVINS 6 - CHALINARGUES	SOURCE ARVINS 6	16/07/2015	18/04/2018			332 034,97	6 451 556,58	1 116,00
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	POUR LE BOURG-STE ANASTASIE	EXHAURE POUR LE BOURG	16/08/1990	07/02/1991	oui		327 725,11	6 452 573,90	904,01
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	ETOUTE POUR LE SALADOUR-STE ANASTASIE	MELANGE POUR LE SALADOUR	05/09/1994	18/03/1992			336 747,84	6 454 435,59	1 072,00
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	NEUVOR COMBE-ROBERT-NEUSSARGUES	EXHAURE COMBE-ROBERT	01/12/2012	01/12/1971	10/11/1990		320 232,11	6 446 987,59	939,01
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	CHESAC 1 ET 2 (ROCHE DES CLUZES) NEUSSARGUES	EMORCAC 1 ET 2 (ROCHES DE)	01/12/2012	23/04/1973	12/05/1972		327 938,44	6 450 386,72	900,01
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	LE CHEYLAT - NEUSSARGUES	MELANGE LE CHEYLAT	01/12/2012	27/01/1975	06/05/14/05/91	oui	335 985,70	6 447 736,97	893,01
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	ROBUILLES - MOURET - CHALINARGUES	SOURCE ROBUILLES, MOURET	10/11/1977	08/11/1978			324 949,92	6 453 725,35	1 075,00
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	ARVINS 7 - CHALINARGUES	SOURCE ARVINS 7	16/07/2015	18/04/2018	27/03/1994		335 015,96	6 451 586,48	1 120,00
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	NEUF FONDS - CHALINARGUES	EXHAURE NEUF FONDS	01/12/2011	22/10/2013	07/03/1994	19/04/2013	320 700,88	6 451 550,39	1 116,00
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	ABATTOIR DE NEUSSARGUES	ABATTOIR DE NEUSSARGUES	01/03/2012		23/01/1992		327 645,71	6 447 249,44	840,01
SURF DE NEUSSARGUES EN PRA	RE DE NEUSSARGUES EN PRA	NEUSSARGUES EN PRA	CAP	GENDARMERIE NEUSSARGUES (BOCOURS)	LE G.E. GENDARMERIE NEUSSARGUES	01/12/2012		oui		326 287,23	6 447 190,29	823,01
COMMUNE DE PRADERS	MURAT DE PRADERS	PRADERS	CAP	POUR RECHAUBETTE	EXHAURE POUR RECHAUBETTE	09/07/1991	09/12/1992	12/11/1991		322 459,56	6 455 457,44	1 110,00
COMMUNE DE PRADERS	MURAT DE PRADERS	PRADERS	CAP	LA BIEVEZ POUR PRADERS	EXHAURE POUR PRADERS	01/12/2010	01/12/2011			324 725,98	6 453 125,16	1 290,00
COMMUNE DE PRADERS	MURAT DE PRADERS	PRADERS	CAP	COMBESENIERE	EXHAURE COMBESENIERE	01/12/2010	01/12/2011	10/12/1972	23/03/73	322 318,43	6 454 720,47	1 119,00

COMMUNE DE SEIGUR-LES-VILLAS	MAIRIE DE SEIGUR-LES-VILLAS	SEIGUR-LES-VILLAS	CAP	POUR VAIL	EXHAURE POUR VAIL	28/02/2015	10/05/2019			884 987,27	5 457 134,06	1 180,00
COMMUNE DE SEIGUR-LES-VILLAS	MAIRIE DE SEIGUR-LES-VILLAS	SEIGUR-LES-VILLAS	CAP	AYMAS	EXHAURE AYMAS	28/02/2015		oui		885 304,23	5 455 330,54	1 121,00
COMMUNE DE SEIGUR-LES-VILLAS	MAIRIE DE SEIGUR-LES-VILLAS	SEIGUR-LES-VILLAS	CAP	JOLAN	MELANGE LE JOLAN	28/02/2015	10/05/2019	oui		887 588,09	5 455 064,57	1 180,00
COMMUNE DE SEIGUR-LES-VILLAS	MAIRIE DE SEIGUR-LES-VILLAS	SEIGUR-LES-VILLAS	CAP	POUR BLATVES-SEIRE	MELANGE POUR BLATVES-SEIRE	28/02/2015				887 394,64	5 457 702,38	1 079,00
COMMUNE DE SEIGUR-LES-VILLAS	MAIRIE DE SEIGUR-LES-VILLAS	SEIGUR-LES-VILLAS	CAP	CHAVETOURLE - POUR SEIGUR	ANGE CHAVETOURLE-POUR SE	28/02/2015	10/05/2019			884 386,45	5 455 365,06	1 114,00
COMMUNE DE SEIGUR-LES-VILLAS	MAIRIE DE SEIGUR-LES-VILLAS	SEIGUR-LES-VILLAS	CAP	LE MONTEIL	MELANGE LE MONTEIL	28/02/2015	10/05/2019	oui	oui	884 876,67	5 453 720,27	1 244,00
COMMUNE DE SEIGUR-LES-VILLAS	MAIRIE DE SEIGUR-LES-VILLAS	SEIGUR-LES-VILLAS	CAP	LES FRAUX	EXHAURE LES FRAUX	08/03/1981	24/04/1992	1066		886 708,96	5 459 300,00	1 160,00
COMMUNE DE SEIGUR-LES-VILLAS	MAIRIE DE SEIGUR-LES-VILLAS	SEIGUR-LES-VILLAS	CAP	LA GAZELLE 1 ET 2 (CHAVETOURLE-ROUSSAGOUS)	MELANGE LA GAZELLE	28/02/2015	10/05/2019	oui		887 424,59	5 455 965,30	
COMMUNE DE SAINT-BONNET-DE-CONDAMNÉ	MAIRIE DE SAINT-BONNET-DE-CONDAMNÉ	SAINT-BONNET-DE-CONDAMNÉ	CAP	LA MONTAGNE POUR REGNAT	EXHAURE LA MONTAGNE	01/02/2012	18/02/2019	13/1987-14/1991		882 254,28	5 453 125,76	1 064,00
COMMUNE DE SAINT-BONNET-DE-CONDAMNÉ	MAIRIE DE SAINT-BONNET-DE-CONDAMNÉ	SAINT-BONNET-DE-CONDAMNÉ	CAP	COMMUNAL D'ARTIGES	EXHAURE COMMUNAL D'ARTIGES	01/02/2012	18/02/2019	20/09/1970		886 967,96	5 465 500,02	1 128,00
COMMUNE DE SAINT-BONNET-DE-CONDAMNÉ	MAIRIE DE SAINT-BONNET-DE-CONDAMNÉ	SAINT-BONNET-DE-CONDAMNÉ	CAP	BOULVADE COMMUNALE	EXHAURE BOULVADE	01/02/2012	18/02/2019	13/1987-14/1991		885 978,23	5 453 751,30	1 075,00
COMMUNE DE SAINT-BONNET-DE-CONDAMNÉ	MAIRIE DE SAINT-BONNET-DE-CONDAMNÉ	SAINT-BONNET-DE-CONDAMNÉ	CAP	COMMUNAL DU MORTIER	MELANGE COMMUNAL DU MORTIER	01/02/2012	18/02/2019	17/09/1967		886 188,59	5 453 838,14	1 135,00
SYND. MIXTE DU LIORAN	SYNDICAT MIXTE DU LIORAN	LAVERGNIERE	CAP	LIORAN CHEVILAT N°1	LIORAN CHEVILAT N°1	24/09/1974	22/10/1976			886 748,22	5 442 133,01	1 420,00
SYND. MIXTE DU LIORAN	SYNDICAT MIXTE DU LIORAN	LAVERGNIERE	CAP	LIORAN CHEVILAT N°2	LIORAN CHEVILAT N°2	24/09/1974	22/10/1976			886 753,58	5 445 100,97	
SYND. MIXTE DU LIORAN	SYNDICAT MIXTE DU LIORAN	LAVERGNIERE	CAP	POUR PRAT DE BOUG	POUR PRAT DE BOUG	19/09/1987	06/07/1999			883 402,54	5 439 952,33	1 460,00
SYND. MIXTE DU LIORAN	SYNDICAT MIXTE DU LIORAN	LAVERGNIERE	CAP	LIORAN CHEVILAT N°3	LIORAN CHEVILAT N°3	24/09/1974	22/10/1976			886 752,67	5 448 086,18	1 380,00
SYND. MIXTE DU LIORAN	SYNDICAT MIXTE DU LIORAN	LAVERGNIERE	CAP	FOURAGE DES PRADÉS	FOURAGE DES PRADÉS	01/01/2008	29/03/2019			883 878,81	5 445 006,30	939,00
SYND. MIXTE DU LIORAN	SYNDICAT MIXTE DU LIORAN	LAVERGNIERE	CAP	LIORAN CHEVILAT N°4	LIORAN CHEVILAT N°4	24/09/1974	22/10/1976			886 688,01	5 445 007,52	1 385,00
COMMUNE DE SAINT-SATURNIN	MAIRIE DE SAINT-SATURNIN	SAINT-SATURNIN	CAP	BURON DES REUX - GRAMONT	EXHAURE BURON DES REUX - GRAMONT	01/10/2020				887 279,62	5 459 780,48	1 170,00
COMMUNE DE SAINT-SATURNIN	MAIRIE DE SAINT-SATURNIN	SAINT-SATURNIN	CAP	MAILLARDUES	SOURCE MAILLARDUES	01/10/2020				888 042,07	5 460 075,52	1 165,00
COMMUNE DE SAINT-SATURNIN	MAIRIE DE SAINT-SATURNIN	SAINT-SATURNIN	CAP	FOIN DU PAYET	SOURCE FOIN DU PAYET	01/10/2020		19/02/1927	19/02/1927	882 003,08	5 455 157,35	1 086,00
COMMUNE DE SAINT-SATURNIN	MAIRIE DE SAINT-SATURNIN	SAINT-SATURNIN	CAP	GOMBES, CHATEAU	MELANGE GOMBES, CHATEAU	01/10/2020		oui		883 545,60	5 440 745,95	1 032,00
COMMUNE DE SAINT-SATURNIN	MAIRIE DE SAINT-SATURNIN	SAINT-SATURNIN	CAP	CARTEYROU	SOURCE CARTEYROU	01/10/2020				881 967,57	5 445 735,90	1 158,00
COMMUNE DE SAINT-SATURNIN	MAIRIE DE SAINT-SATURNIN	SAINT-SATURNIN	CAP	BELLE FOND	SOURCE BELLE FOND	01/10/2020				881 885,01	5 450 158,54	1 145,00
COMMUNE DE VALZOUZE	MAIRIE DE VALZOUZE	VALZOUZE	CAP	LA SAGNE	SOURCE LA SAGNE	08/09/1982	27/10/1985			704 947,18	5 451 180,70	958,00
COMMUNE DE VERNOL	MAIRIE DE VERNOL	VERNOL	CAP	ANCHER	EXHAURE ANCHER	01/09/1989	28/03/1991	oui		881 483,68	5 437 153,38	1 100,00
COMMUNE DE VIVARQUES	MAIRIE DE VIVARQUES	VIVARQUES	CAP	POUPOULLOUX	MELANGE POUPOULLOUX	08/09/1992	21/03/1994	19/01/1993		889 503,32	5 445 949,43	1 080,00
COMMUNE DE VIVARQUES	MAIRIE DE VIVARQUES	VIVARQUES	CAP	COUSTOUNES- PRADÉS	EXHAURE COUSTOUNES-PRADÉS	01/04/2012	26/03/2015	15/07/1992		883 086,08	5 447 086,95	985,00
COMMUNE D'ALBERPIERRE-BREDOIS	MAIRIE D'ALBERPIERRE-BREDOIS	ALBERPIERRE-BREDOIS	CAP	POUR ALBERPIERRE-BREDOIS 3 ET 4	EXHAURE POUR ALBERPIERRE-BREDOIS	01/12/2011	26/03/2015			886 371,27	5 445 655,37	1 127,00

COMMUNE D'ALPES-PIERRE-BRESON	MAIRIE D'ALPES-PIERRE-BRESON	ALPES-PIERRE-BRESON	CAP	POUR ALPES-PIERRE-BRESON 1 ET 2	ALPES-PIERRE-BRESON	01/12/2011	25/03/2015			930 500,40	5 442 370,00	1 110,00
COMMUNE D'ALPES-PIERRE-BRESON	MAIRIE D'ALPES-PIERRE-BRESON	ALPES-PIERRE-BRESON	CAP	PESCHAUD POUR BRESON	EXHAURE PESCHAUD	01/12/2011	25/03/2015	oui	33,03 07	600 570,00	5 444 297,04	
COMMUNE D'ALPES-PIERRE-BRESON	MAIRIE D'ALPES-PIERRE-BRESON	ALPES-PIERRE-BRESON	CAP	AUZOLLES	MELANGE AUZOLLES	01/12/2011	25/03/2015			930 500,40	5 442 304,00	1 077,00
COMMUNE D'ALPES-PIERRE-BRESON	MAIRIE D'ALPES-PIERRE-BRESON	ALPES-PIERRE-BRESON	CAP	JOANNY 3 POUR LA MOLEDES	MELANGE JOANNY	01/07/2011	25/03/2015	oui		904 900,40	5 442 370,00	1 372,00
COMMUNE D'ALLANCHE	MAIRIE D'ALLANCHE	ALLANCHE	CAP	GAZANNE 1 ET 2 POUR PEYDOT	MELANGE GAZANNE	01/04/1996	07/02/1999	01/04/2006		939 945,55	5 449 425,55	1 109,00
COMMUNE D'ALLANCHE	MAIRIE D'ALLANCHE	ALLANCHE	CAP	COMBES GAUTHIER	MELANGE COMBES GAUTHIER	01/04/1996	05/01/2004	04/11/1991	30/01/1993	939 705,00	5 441 495,42	1 116,00
COMMUNE D'ALLANCHE	MAIRIE D'ALLANCHE	ALLANCHE	CAP	MATHONIERE 9	MATHONIERE 9	04/04/1996	05/01/2004			939 905,01	5 459 973,20	1 129,00
COMMUNE D'ALLANCHE	MAIRIE D'ALLANCHE	ALLANCHE	CAP	COUDOUR	EXHAURE COUDOUR	17/11/1989	22/09/1971			936 150,76	5 442 330,20	
COMMUNE D'ALLANCHE	MAIRIE D'ALLANCHE	ALLANCHE	CAP	SITE DE MATHONIERE 1 A 7	COLLECTEUR MATHONIERE	14/04/1986	15/10/1986	14/04/1986	16/09/1986	936 591,02	5 459 973,27	1 140,00
COMMUNE D'ALLANCHE	MAIRIE D'ALLANCHE	ALLANCHE	CAP	CHASTRE	EXHAURE CHASTRE	01/10/1996		12/1996		939 732,56	5 460 993,32	1 155,00
COMMUNE D'ALLANCHE	MAIRIE D'ALLANCHE	ALLANCHE	CAP	SAGETTE	EXHAURE SAGETTE	01/04/1996	05/01/2004	04/11/1991	30/01/1993	937 622,70	5 460 925,01	1 163,00
COMMUNE D'ALLANCHE	MAIRIE D'ALLANCHE	ALLANCHE	CAP	MATHONIERE 8	MATHONIERE 8	04/04/1996	05/01/2004			937 091,00	5 459 942,90	1 160,00
COMMUNE D'ALLANCHE	MAIRIE D'ALLANCHE	ALLANCHE	CAP	LAVADOU	EXHAURE LAVADOU	24/04/1996	05/01/2004			937 120,36	5 456 952,08	1 115,00
IND. GRANJOUINE LA MASSON	SI DES EAUX DE LA GRANJOUINE	VEZE	CAP	GRANJOUINE VEZE 1	SOURCE GRANJOUINE VEZE 1	28/12/1992	27/12/1993	28/12/1992		937 647,27	5 462 430,50	1 162,00
IND. GRANJOUINE LA MASSON	SI DES EAUX DE LA GRANJOUINE	VEZE	CAP	FOR MONTAGNE DE LA GRANJOUINE	LAURE FORAGE DE LA MONTAGNE	28/12/1992	27/12/1993			937 717,30	5 462 445,39	
IND. GRANJOUINE LA MASSON	SI DES EAUX DE LA GRANJOUINE	VEZE	CAP	FORAGE DES SAGNES-F4	FORAGE DES SAGNES-F4	01/09/2000	24/01/2002			938 426,17	5 458 706,65	1 161,00
IND. GRANJOUINE LA MASSON	SI DES EAUX DE LA GRANJOUINE	VEZE	CAP	BOIS DE FAVARDE	SOURCE BOIS DE FAVARDE	22/09/1993	08/02/1995			707 236,86	5 454 251,62	049,00
IND. GRANJOUINE LA MASSON	SI DES EAUX DE LA GRANJOUINE	VEZE	CAP	FONS	SOURCE THIERRY POUR FONS	19/07/1990	19/11/1991			708 370,40	5 463 795,67	619,00
IND. GRANJOUINE LA MASSON	SI DES EAUX DE LA GRANJOUINE	VEZE	CAP	GRANJOUINE 2	SOURCE GRANJOUINE 2	28/12/1992	27/12/1993	28/12/1992		937 843,86	5 462 288,07	1 162,00
IND. GRANJOUINE LA MASSON	SI DES EAUX DE LA GRANJOUINE	VEZE	CAP	MELANGE PRE DE MADAME - ELGINES	MELANGE PESCHAUD GELLYVIE	30/08/2000	23/01/1992			708 928,56	5 451 471,71	1 020,00
IND. GRANJOUINE LA MASSON	SI DES EAUX DE LA GRANJOUINE	VEZE	CAP	FORAGE DES ALOUETTES	FORAGE ALOUETTES	13/11/2006	24/11/2007			729 093,54	5 445 375,36	1 055,00
ST. LAC DU PESCHER A CHAVIGNON	MAIRIE DE CHAVIGNON	CHAVIGNON	CAP	POUR LE LAC DU PESCHER	EXHAURE POUR LE LAC DU PESCHER	14/04/2012	12/09/2020			946 591,60	5 456 351,57	1 147,00
COMMUNE DE CELOUX	MAIRIE DE CELOUX	CELOUX	CAP	SOURCE LA PAGETTE 1 (MORIER)	SOURCE LA PAGETTE 1 (MORIER)	23/03/1996	13/02/1997			729 031,56	5 446 953,83	1 035,00
COMMUNE DE CELOUX	MAIRIE DE CELOUX	CELOUX	CAP	SOURCE LA PAGETTE 2	SOURCE LA PAGETTE 2	23/03/1996	13/02/1997			719 968,79	5 446 910,30	1 026,00
COMMUNE DE VEZE	MAIRIE DE VEZE	VEZE	CAP	POUR LA JARROGE	EXHAURE POUR LA JARROGE	09/01/2015				897 619,45	5 445 176,33	1 261,00
COMMUNE DE VEZE	MAIRIE DE VEZE	VEZE	CAP	CHAMUSCLADE 1 ET 2 POUR MOUDET	MELANGE POUR MOUDET 1 ET 2	01/06/1991	11/03/1993			708 086,70	5 444 894,79	1 115,00
COMMUNE DE VEZE	MAIRIE DE VEZE	VEZE	CAP	POUR CHASELOU	EXHAURE POUR CHASELOU	09/01/2015				897 602,26	5 445 375,48	1 256,00
COMMUNE DE VEZE	MAIRIE DE VEZE	VEZE	CAP	LA GRANJOUINE	EXHAURE LA GRANJOUINE	28/12/1992	27/12/1993			937 715,27	5 462 430,51	1 162,00
COMMUNE DE VEZE	MAIRIE DE VEZE	VEZE	CAP	LA TERRASSE	EXHAURE LA TERRASSE	09/01/2015	29/11/1972			896 295,46	5 445 134,75	1 229,00

ARTISAN GIEC DE PEYRELADE	DIACS DE PEYRELADE	SANT-BARTHELEMY	DAP	SOURCE PEYRELADE	SOURCE PEYRELADE	28/06/2003				662 187,80	6 489 696,75	1 171,00
COMMUNE DE DEBNE	MAIRE DE DEBNE	DEBNE	DAP	LA TUILLEUSE AMONT (CORRANTON BAS)	LA TUILLEUSE AMONT	18/12/1992	11/03/1994	oui		669 137,26	6 439 273,12	1 226,00
COMMUNE DE DEBNE	MAIRE DE DEBNE	DEBNE	DAP	LE CHAUMEL	MELANGE LE CHAUMEL	31/12/1995	21/10/1998	oui		664 916,27	6 449 521,76	1 223,00
COMMUNE DE DEBNE	MAIRE DE DEBNE	DEBNE	DAP	LACQUELLE DROITE ET GAUCHE	LACQUELLE SOURCES 1 DROITE	23/12/1971	03/01/1972	oui		663 010,85	6 419 193,10	1 146,00
COMMUNE DE DEBNE	MAIRE DE DEBNE	DEBNE	DAP	NEZOUX (GARDETTE) DROITE HS ET GAUCHE	LANGE THEZOUX (GARDETTE)	26/12/1975	19/01/1976			662 937,17	6 418 551,82	1 145,00
COMMUNE DE DEBNE	MAIRE DE DEBNE	DEBNE	DAP	CHARRAUX (FORTUNES)	MURE CHARRAUX POUR FORTU	18/12/1992	11/03/1994	oui		669 940,53	6 454 036,71	1 140,00
COMMUNE DE DEBNE	MAIRE DE DEBNE	DEBNE	DAP	LA FUMÉE GRANDE	EXHAURE LA FUMÉE GRANDE	16/04/2012	12/10/2020	oui		667 236,92	6 451 757,30	1 215,00
COMMUNE DE DEBNE	MAIRE DE DEBNE	DEBNE	DAP	FRAY DE NOZIERES	NELMÉE FRAY DE NOZIERES	16/04/2012	12/10/2020	oui		664 910,00	6 450 296,36	1 254,00
COMMUNE DE DEBNE	MAIRE DE DEBNE	DEBNE	DAP	LA TUILLEUSE 1 AVAL (CORRANTON BAS)	LA TUILLEUSE AVAL	18/12/1992	11/03/1994	oui		665 113,31	6 450 371,82	1 173,00
COMMUNE DE LAVERGNIERE	MAIRE DE LAVERGNIERE	LAVERGNIERE	DAP	PONT REDON DE	SOURCE PONT REDON DE	01/12/2014	13/07/2016			665 135,94	6 447 122,74	1 139,00
COMMUNE DE LAVERGNIERE	MAIRE DE LAVERGNIERE	LAVERGNIERE	DAP	LE CHEVILAT DROITE N°2	LE CHEVILAT DROITS N°2	02/11/1977	19/11/1978			669 867,65	6 445 148,10	1 300,00
COMMUNE DE LAVERGNIERE	MAIRE DE LAVERGNIERE	LAVERGNIERE	DAP	LES CHEVILATES	MELANGE SOS LES CHEVILATES	01/12/2014	13/07/2016			665 380,36	6 447 290,67	1 170,00
COMMUNE DE LAVERGNIERE	MAIRE DE LAVERGNIERE	LAVERGNIERE	DAP	MEYNAL-REAL	SOURCE REAL-MEYNAL	01/12/2014	13/07/2016			669 235,50	6 449 391,83	1 230,00
COMMUNE DE LAVERGNIERE	MAIRE DE LAVERGNIERE	LAVERGNIERE	DAP	LA CHAUDIERE	SOURCE LA CHAUDIERE	01/12/2014	13/07/2016			664 883,10	6 445 606,10	1 070,00
COMMUNE DE LAVERGNIERE	MAIRE DE LAVERGNIERE	LAVERGNIERE	DAP	LE CHEVILAT GAUCHE N°1	LE CHEVILAT GAUCHE N°1	02/11/1977	19/11/1978			669 880,38	6 445 164,82	1 350,00
COMMUNE DE LAVERGNIERE	MAIRE DE LAVERGNIERE	LAVERGNIERE	DAP	LA GAZELLE	SOURCE LA GAZELLE	01/12/2014	13/07/2016			665 794,37	6 445 225,35	1 071,00
COMMUNE DE LAVERGNIERE	MAIRE DE LAVERGNIERE	LAVERGNIERE	DAP	LE CHEVILAT MILIEU N°2	LE CHEVILAT MILIEU N°2	02/11/1977	19/11/1978			669 880,59	6 445 136,82	1 300,00
COMMUNE DE LAVERGNIERE	MAIRE DE LAVERGNIERE	LAVERGNIERE	DAP	LA BASTIDE	SOURCE LA BASTIDE	01/12/2014	13/07/2016			665 510,25	6 444 895,33	1 200,00
COMMUNE DE LAVERGNIERE	MAIRE DE LAVERGNIERE	LAVERGNIERE	DAP	HERMONT	SOURCE HERMONT	13/12/2017	12/07/2018			677 483,19	6 448 448,50	1 400,00
COMMUNE DE LAVERGNIERE	MAIRE DE LAVERGNIERE	LAVERGNIERE	DAP	DAND LUCH	EXHAURE DAND LUCH	28/12/2010	13/03/2013	10/11/1983		679 830,90	6 449 051,20	1 344,00
COMMUNE DE LAVERGNIERE	MAIRE DE LAVERGNIERE	LAVERGNIERE	DAP	POUR LA COURBATION	EXHAURE POUR LA COURBATION	26/12/2010	10/03/2013			679 782,45	6 448 858,35	1 205,00
SYNDICAT LUCARDE-MARCHASTEL	ES SAU DE LUCARDE - MARCHASTEL	ST-BARTHELEMY-CON	DAP	FORAGE DES CARTROUX	FORAGE DES CARTROUX	31/12/2014	13/12/2016			682 482,25	6 482 594,71	1 170,00
SYNDICAT LUCARDE-MARCHASTEL	ES SAU DE LUCARDE - MARCHASTEL	SANT-BARTHELEMY	DAP	CHANDÈZE 1	CHANDÈZE 1	31/12/2014	13/12/2016			681 280,91	6 479 080,41	1 152,00

Servitude I4

Sur le territoire couvert par le futur PLUi Hautes Terres Communauté, différents ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont implantés :

Lignes aériennes 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV BRIOUDE - MASSIAC
LIGNE AERIENNE 63kV ISSOIRE - NEUSSARGUES - PEYRUSSE (hors tension)
LIGNE AERIENNE 63kV NEUSSARGUES - PIQUAGE A PEYRUSSE
LIGNE AERIENNE 63kV NEUSSARGUES - SAVIGNAC - TALIZAT
LIGNE AERIENNE 63kV MASSIAC - SAVIGNAC

Lignes aérosouterraines 63 000 volts :

LIGNE AEROSOUTERRAINE 63kV LIORAN - NEUSSARGUES
LIGNE AEROSOUTERRAINE 63kV MASSIAC - PIQUAGE A PEYRUSSE

Postes de transformation 63 000 volts :

POSTE 63kV LIORAN
POSTE 63kV MASSIAC
POSTE 63kV NEUSSARGUES

- **Commune d'Albepierre-Bredons :**

Ligne aérienne 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV LIORAN - NEUSSARGUES

- **Commune d'Auriac-l'Eglise :**

Lignes aériennes 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV MASSIAC - PIQUAGE A PEYRUSSE
LIGNE AERIENNE 63kV BRIOUDE - MASSIAC
LIGNE AERIENNE 63kV ISSOIRE - NEUSSARGUES - PEYRUSSE (hors tension)

- **Commune de Bonnac :**

Ligne aérienne 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV MASSIAC - SAVIGNAC

- **Commune de Charmensac :**

Ligne aérienne 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV MASSIAC - PIQUAGE A PEYRUSSE

- **Commune de Ferrières-Saint-Mary :**

Ligne aérienne 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV MASSIAC - SAVIGNAC

- **Commune de Joursac :**

Ligne aérienne 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV NEUSSARGUES- PIQUAGE A PEYRUSSE

- **Commune de La Chapelle d'Alangon :**

Ligne aérienne 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV LIORAN – NEUSSARGUES

- **Commune de Laveissenet :**

Ligne aérienne 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV LIORAN – NEUSSARGUES

- **Commune de Laveissière :**

Ligne aérosouterraine 63 000 volts :

LIGNE AEROSOUTERRAINE 63kV LIORAN – NEUSSARGUES

Liaison souterraine 63 000 volts :

LIAISON SOUTERRAINE 63kV LIORAN – NEUSSARGUES (hors tension)

Poste de transformation 63 000 volts :

POSTE 63kV LIORAN

- **Commune de Massiac :**

Lignes aériennes 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV BRIOUDE - MASSIAC

LIGNE AERIENNE 63kV MASSIAC – SAVIGNAC

LIGNE AERIENNE 63kV ISSOIRE - NEUSSARGUES – PEYRUSSE (hors tension)

Liaison souterraine 63 000 volts :

LIAISON SOUTERRAINE 63kV MASSIAC – PIQUAGE A PEYRUSSE

Poste de transformation 63 000 volts :

POSTE 63kV MASSIAC

- **Commune de Molompize :**

Lignes aériennes 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV BRIOUDE – MASSIAC
LIGNE AERIENNE 63kV MASSIAC – SAVIGNAC

Ligne aérosouterraine 63 000 volts :

LIGNE AEROSOUTERRAINE 63kV MASSIAC – PIQUAGE A PEYRUSSE

- **Commune de Murat :**

Ligne aérienne 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV LIORAN – NEUSSARGUES

- **Commune de Neussargues-en-Pinatelle :**

Lignes aériennes 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV LIORAN – NEUSSARGUES
LIGNE AERIENNE 63kV NEUSSARGUES– PIQUAGE A PEYRUSSE
LIGNE AERIENNE 63kV NEUSSARGUES– SAVIGNAC – TALIZAT

Poste de transformation 63 000 volts :

POSTE 63kV NEUSSARGUES

- **Commune de Peyrusse :**

Lignes aériennes 63 000 volts :

LIGNE AERIENNE 63kV MASSIAC – PIQUAGE A PEYRUSSE
LIGNE AERIENNE 63kV NEUSSARGUES– PIQUAGE A PEYRUSSE

Servitude PM1

Il existe deux Plans de Prévention des Risques Inondation PPRI :

- Le PPRI Alagnon amont touchant les communes de La Chapelle d'Alagnon, Joursac, Laveissière, Murat, Neussargues en Pinatelle et Virargues
- le PPRI Alagnon aval concernant les communes de Ferrières Saint Mary, Molompize et Massiac.

Servitude T1

Les communes concernées sont les suivantes :

Murat, Allanche, Bonnac, La Chapelle-d'Alagnon, Ferrières-Saint-Mary, Joursac, Landeyrat, Laveissière, Massiac, Molompize, Neussargues en Pinatelle, Peyrusse, Saint-Saturnin, Virargues

Servitudes T4 et T5 - aéronautique de balisage et de dégagement

Commune concernée : La Chapelle d'Alagnon

Servitude T8 servitude radioélectrique de protection des installations de navigation et d'atterrissage

Commune concernée : La Chapelle d'Alagnon

Servitudes INT1 (Cimetières) : concernent 48 cimetières répartis sur les communes d'Albepierre-Bredons, Allanche, Auriac-l'Eglise, Chalinargues, Charmensac, Chavagnac, Chazelles, Celles, Celoux, Dienne, Ferrières-Saint-Mary, Joursac, Landeyrat, Laurie, La Chapelle d'Alagnon, La Chapelle-Laurent, Laveissenet, Laveissière, Massiac, Molèdes, Molompize, Murat, Neussargues-Moissac, Peyrusse, Rageade, Sainte-Anastasie, Saint-Mary-le-Plain, Saint-Poncy, Saint-Saturnin, Ségur-les-Villas, Valjouze, Vernols, Vèze et Virargues.

Didier ACHALME,
Le Président de Hautes Terres Communauté
4, rue Faubourg Notre Dame
15 300 Murat

Lyon, le 21 mai 2025

Affaire suivie par : Marie BOSSON,
Chargée de mission urbanisme en alternance
Contact: marie.bosson@sncf.fr

Objet : Observations sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Hautes Terres
Communauté

Monsieur le Président,

Vous nous avez informés, de l'arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Hautes Terres Communauté, suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2025.

Par la présente lettre, nous vous remercions d'avoir associé le Groupe SNCF à cette procédure.

SNCF, agissant tant en son nom et pour son compte, pour les fonciers lui appartenant, qu'au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes (SA) SNCF RESEAU dont sa filiale GARE & CONNEXIONS, SNCF VOYAGEURS et FRET SNCF, vous prie de bien vouloir prendre en compte les observations qui suivent :

Les informations portées ci-après visent en particulier à assurer la sécurité du Domaine Public Ferroviaire (DPF) et de ses riverains, son développement, et sa valorisation.

PORTER A CONNAISSANCE

I- LES CONTRAINTES FERROVIAIRES

La communauté de communes est traversée par les lignes ferroviaires suivantes :

- Ligne n° 720000-1 exploitée de Figeac à Arvant
- Ligne n° 722000 exploitée de Béziers à Neussargues
- Ligne n° 721000 exploitée de Bort-les-Orgues à Neussargues

Ces lignes appartiennent au Réseau Ferré National (RFN), qui appartient au DPF.

Le DPF est protégé par le CG3P, le code civil ainsi que par la servitude dite “ T1 “, codifiée par une ordonnance du 28 octobre 2010 dans le code des transports aux articles L. 2231-1 à L. 2231-9 modifiés par l’ordonnance n° 2021-444 du 14 avril 2021.

I.1 Les servitudes d’utilité publique relatives à la protection du DPF

L’ordonnance n° 2021-444 du 14 avril 2021 et son décret d’application n°1772-2021 du 22 décembre 2021 modifient le régime de protection du DPF, constitué des servitudes administratives établies dans l’intérêt de la protection, de la conservation ou de l’utilisation du DPF. De nouvelles règles de protection du DPF sont entrées en vigueur au 1er janvier 2022.

Ces derniers précisent les nouvelles règles applicables à proximité du DPF notamment les mesures de gestion de la végétation à ses abords ainsi que les règles encadrant la constructibilité des terrains riverains.

En particulier, le décret précise la consistance de l’emprise de la voie ferrée, définie à l’article R. 2231-2 du Code des Transports ainsi que les règles applicables en matière de constructions, d’installation, de terrassements, d’excavation, de fondation et de dépôts par rapport à cette emprise.

Le gestionnaire d’infrastructure doit également être informé des projets tiers d’une certaine importance à proximité de l’emprise de la voie ferrée ou des passages à niveau selon une distance qui sera prévue dans un futur arrêté préfectoral.

Les servitudes ferroviaires sont reprises dans la fiche relative aux servitudes d’utilité publiques dite « Fiche T1 – Servitudes de protection du DPF » ci-annexée.

Ces servitudes doivent figurer en annexes des documents d'urbanisme, au document graphique ainsi que dans la liste des servitudes d'utilité publique. A noter que la Fiche T1 a été numérisée sur le site *Geoportail de l'urbanisme*.

I.2 Les passages à niveau

En complément des servitudes mentionnées ci-avant il est utile de préciser qu'il existe des servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau. Lorsqu'un Passage à Niveau (PN) est présent sur le territoire, SNCF a la qualité de Personne Publique Associée (PPA).

Les dispositions mentionnées aux articles L. 114-1 à L. 114-6 du code de la voirie routière prescrivent des servitudes de visibilité « applicables, à la diligence de l'autorité gestionnaire de la voie, aux propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée ».

Les servitudes de visibilité comportent, suivant le cas :

1° L'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal niveau qui est fixé par le plan de dégagement. Ce plan détermine, pour chaque parcelle, les terrains sur lesquels s'exercent des servitudes de visibilité et définit ces servitudes.

2° L'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement ;

3° Le droit pour l'autorité gestionnaire de la voie d'opérer la résection des talus, remblais et de tous obstacles naturels de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Autres dispositions à proximité des passages à niveau :

La sécurité est une priorité majeure de SNCF RESEAU, particulièrement aux passages à niveau.

En raison de l'ordonnance 2021-1772 et ses arrêtés d'application, la collectivité territoriale doit consulter SNCF Réseau afin de prendre en compte les sujets PN pour tout travaux d'urbanisation et/ou routier à moins de 3000m des voies ferrées. La collectivité territoriale est tenue d'évaluer l'impact de ces projets sur le volume et la nature des flux appelés à franchir les passages à niveau de la zone d'étude.

D'une manière générale, il convient de saisir toute opportunité de suppression de passage à niveau. Ainsi, les projets d'extension des zones urbaines ou d'aménagements ne devront en aucun cas aggraver la complexité des futures opérations de suppression des passages à niveau.

Ainsi, tout projet qui serait susceptible d'accroître le trafic et ou d'en modifier la nature doit faire l'objet d'une concertation avec SNCF Réseau, en vue de déterminer les aménagements nécessaires à la conformité du passage à niveau.

Ce sera le cas par exemple :

- Pour la création de trottoir ou l'élargissement de la voirie routière aux abords d'un passage à niveau. Pour mémoire, la signalisation devra être adaptée et/ou complétée à chaque création ou modification de voirie.
- Pour l'implantation d'un carrefour à sens giratoire à proximité d'un passage à niveau dont la construction est vivement déconseillée pour des raisons de sécurité, liées au risque de remontée de file sur la voie ferrée.
- Pour l'implantation d'un feu tricolore à proximité d'un passage à niveau. La coordination du feu tricolore avec les annonces automatiques du PN pourrait être envisagée.
- Pour une modification du sens de circulation, à proximité d'un passage à niveau.
- Pour les passages à niveau inscrits au Programme de Sécurisation National : la commune concernée devra veiller à ce que le trafic ne soit pas augmenté aux abords de ce passage.

II- LES BESOINS POUR L'EXPLOITATION FERROVIAIRE

II-1 Cohérence des articles du règlement de zonage du PLU avec l'activité ferroviaire

De manière générale, le foncier ferroviaire devra être classé dans une zone dont le règlement devra autoriser les équipements d'intérêts collectifs et services publics, notamment les locaux techniques et industriels d'administrations publiques et assimilés ainsi que les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés. Des règles spécifiques concernant l'implantation de ces constructions, et leur emprise au sol pourront être mises en place afin de prendre en considération les spécificités des installations ferroviaires. Toutefois, afin de ne pas nuire à l'activité ferroviaire et à ses installations, les règlements devront intégrer des dispositions particulières autorisant la

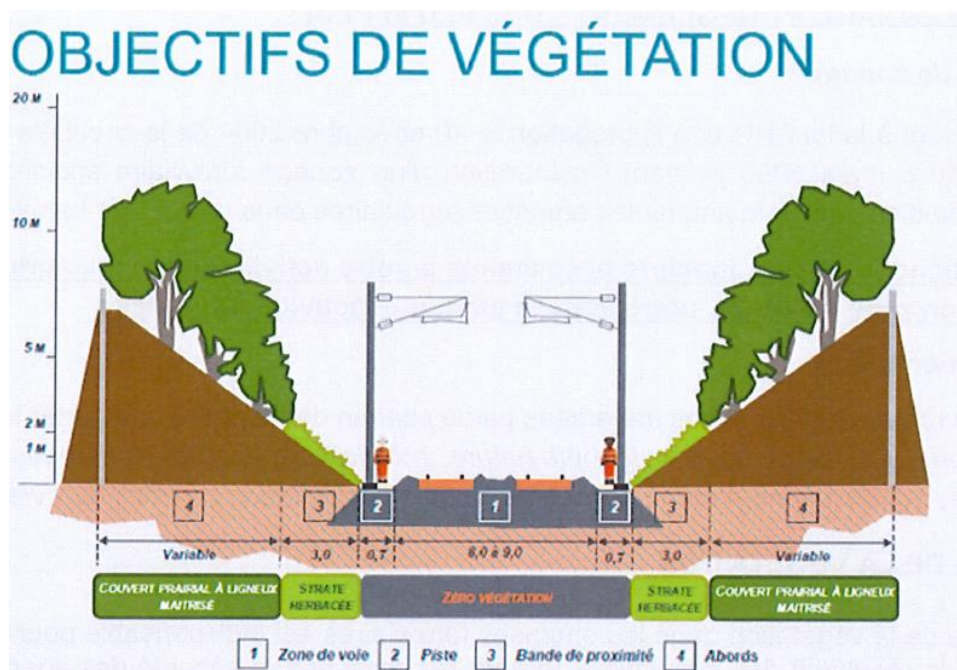
construction ou la gestion de superstructures ou infrastructures nécessaires à l'activité ferroviaire. Comme indiqué précédemment, des exceptions à la règle, notamment en termes d'emprise et de gabarit, pourront ainsi être mises en place, en concertation avec le groupe SNCF.

II-2 La maîtrise de la végétation

La maîtrise de la végétation dans les emprises ferroviaires est indispensable pour garantir la sécurité et la régularité des circulations ferroviaires, la sécurité des agents et celle des riverains, ainsi que l'accès à l'infrastructure ferroviaire. Elle implique une maintenance et un entretien rigoureux des voies et de leurs abords. Dans ce contexte, la politique de maîtrise de la végétation vise les objectifs suivants

- Aucun végétal sur la partie ballastée et ses bas-côtés immédiats,
- Une végétation de hauteur limitée (type herbacée) sur les bandes de proximité (bandes de 3 m de large de part et d'autre des pistes qui longent les voies),

Une végétation éparse de faible développement sur les abords.



Des plans de remise à niveau de la végétation dans les emprises ferroviaires sont en cours et continueront à être mis en œuvre dans les années à venir pour atteindre ces objectifs. Les documents

d'urbanisme (PLU notamment) doivent permettre ce niveau de maîtrise de la végétation.

Les Espaces Boisés Classés (EBC) sont, quant à eux, des espaces à vocation strictement forestière, dont l'objectif est de créer, d'évoluer vers, ou de conserver des boisements naturels.

Les articles L. 113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux EBC, ou tout autre disposition d'urbanisme, peuvent être incompatibles avec la servitude T1 qui impose notamment de ne pas laisser des arbres, branches, haies ou racines empiéter sur le DPF, compromettent la sécurité des circulations ou gênant la visibilité de la signalisation ferroviaire. Aussi, il est nécessaire que les périmètres et prescriptions, envisagés dans le futur document d'urbanisme soient compatibles avec la servitude T1.

A cet effet, les propriétaires sont tenus de les élaguer, de les tailler ou de les abattre afin de respecter cette interdiction. Pour des raisons impérieuses tenant à la sécurité des circulations ferroviaires, les opérations d'élague, de taille ou d'abattage des arbres, branches, haies ou racines peuvent être effectuées d'office, aux frais du propriétaire, par le gestionnaire d'infrastructure.

La délimitation d'EBC, de haies protégées ou d'arbres remarquables sur les emprises ferroviaires circulées contraindrait fortement la maîtrise de la végétation et ne permettrait plus d'élague ou abattre les arbres qui risqueraient de tomber sur les voies et/ou les caténaires en particulier dans le cadre d'intervention d'urgence. Il en est de même pour les riverains à qui il pourrait être demandé d'abattre certains arbres présentant un risque pour les circulations ferroviaires (cas des arbres situés très proches de nos emprises). Nous souhaitons en effet éviter tout accident du fait d'un entretien des emprises qui n'aurait pu être fait car empêché par le règlement du futur document d'urbanisme.

Ainsi, le classement en EBC du DPF n'est pas adapté aux contraintes de maintenance et de régénération du réseau ferré. Il conviendrait donc de les retirer sur les parcelles propriété du groupe SNCF, surtout pour les emprises ferroviaires circulées. **Nous vous prions donc de retirer les Espace Boisé Classé (EBC) présents à côtés des voies SNCF ainsi que le classement en en réservoir de biodiversité à préserver. (cf PJ)**

A préciser que la délimitation de zones naturelles sur nos emprises ferroviaires peut également nous contraindre dans la maîtrise de la végétation.

III- LES BESOINS POUR LES PROJETS FERROVIAIRES

III-1 Les projets ferroviaires

La procédure d'élaboration du PLUi pour laquelle vous nous saisissez ne doit pas remettre en question les dispositions constructives des projets ferroviaires en cours et/ou à venir pour lesquels un travail itératif d'études et de concertation est mené entre les équipes SNCF Réseau, et l'ensemble des partenaires dont les services de l'Etat. Si des évolutions réglementaires sont envisagées sur les zones traversées par les projets repris ci-dessous, nous vous remercions de bien vouloir nous en aviser au plus tôt.

III-2 Emplacements réservés au bénéfice du Groupe Public Unifié

Si Réseau Ferré de France est identifié comme étant bénéficiaire d'emplacements réservés pour équipement public et voirie, il conviendrait de modifier le nom du bénéficiaire, en remplaçant RFF par SNCF Réseau.

IV – LA VALORISATION DES ACTIFS

Intégration des emprises ferroviaires dans les zonages avoisinants

Il est important de mieux intégrer les emprises ferroviaires dans la ville et l'aménagement du territoire, et de participer à la mixité du tissu urbain. Il est préférable que les emprises ferroviaires soient intégrées dans un zonage cohérent avec l'environnement immédiat du DPF, avec le PADD et les projets des entreprises ferroviaires tant en termes de mutation au profit de l'urbain, que de développement de projets ferroviaires. Idéalement, il serait intéressant d'avoir une cohérence de règlement sur un périmètre intercommunal traversé par une même ligne de voie ferrée.

La circulaire ministérielle du 5 octobre 2004 confirme que les dispositions du code de l'urbanisme n'imposent pas un traitement des emprises ferroviaires différencié, leur protection étant assurée par leur appartenance au DPF et par les servitudes de protection du DPF. Aussi, il apparaît opportun

d'effacer les périmètres de « Secteur affecté au domaine public ferroviaire », sans que cela contraigne l'activité ferroviaire.

VI- LA CONSULTATION DE SNCF

VI-1 La consultation dans le cadre de la procédure

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, SNCF demande à être consultée et sollicite l'envoi du document arrêté pour avis.

SNCF IMMOBILIER se tient ainsi à votre disposition pendant la phase d'association, en cas d'interrogations relatives aux domaines de compétence du Groupe Public Ferroviaire, et sur les zonages envisagés.

VI-2 La consultation dans le cadre des autorisations d'urbanisme

Nous tenons à rappeler qu'il est nécessaire de consulter systématiquement SNCF concernant les autorisations d'urbanisme, que ce soient les Permis de Construire (PC), les Déclarations Préalables (DP), Permis de Démolir (PD) mais également les Certificats d'Urbanisme (CU) ou les Permis d'Aménager (PA), jouxtant la plate-forme ferroviaire. Cette demande de consultation est fondée, d'une part sur l'article R111-2 et 3 du code de l'urbanisme qui interdit la réalisation de constructions qui peuvent causer un danger pour la sécurité publique, ou être elles-mêmes soumises à un danger, et d'autre part, sur l'article L 2231-5 du Code des Transports qui prévoit une servitude interdisant la construction de bâtiments à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer.

A cet effet, je vous précise qu'il convient d'adresser les dossiers relevant du Service Urbanisme en rapport avec des travaux à réaliser en bordure des emprises ferroviaires à SNCF Immobilier.

En outre, il conviendra de préciser que toute personne ayant choisi de s'établir à proximité du DPF qu'elle devra supporter ou prendre toutes les mesures complémentaires d'isolation acoustique conformes à la loi du 31 décembre 1992 et à ses décrets d'application et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

Nous vous remercions par avance pour la bonne prise en compte de nos retours et de bien vouloir nous tenir informés, et nous associer au déroulement de la procédure.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,



Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée,

Marie Bosson
Chargée de mission urbanisme en alternance